

## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE MA SOCIÉTÉ HERWEY bvba**

### ARTICLE 1 – Parties du Contrat

Les présentes conditions générales, qui ne contiennent pas de clauses de style, font partie intégrante de tous les contrats conclus entre HERWEY bvba et son client, cocontractant, que ce dernier agisse en qualité d'acheteur, ou en tant que client de services ou de travaux. Ces conditions s'appliquent, sauf accord exprès et écrit émanant de HERWEY BVBA, à l'exclusion de tout autre contrat et de toutes les conditions générales figurant sur les documents du client, même si ces documents ont une date plus récente.

En passant une commande ou en concluant un contrat avec HERWEY BVBA, le client déclare avoir lu et accepté les présentes conditions générales de vente et reconnaît qu'elles sont conformes à toutes les réglementations actuelles et impératives ainsi qu'aux droits fondamentaux. Si une ou plusieurs des dispositions qu'elles renferment sont déclarées définitivement inapplicables ou nulles, il n'en sera pas de même pour les autres dispositions. Par ailleurs, la disposition déclarée inapplicable, nulle ou non avenue, ou son interprétation, sera remplacée par une nouvelle disposition qui, dans les limites imposées par la loi, sera identique ou quasi identique à la précédente, tout en étant juridiquement valable, contrairement à la disposition inapplicable ou nulle.

Les titres des articles des présentes conditions générales sont donnés à titre purement indicatif. Si la société HERWEY BVBA et son client ont convenu des conditions particulières dans un autre document, celles-ci s'appliquent en sus. En cas de contradiction entre les conditions particulières de ce document et les conditions générales de vente, ce sont ces dernières qui priment.

### ART.2 – Devis

Toutes les propositions, catalogues, brochures, listes de prix, informations et fiches techniques de toute nature que ce soit, ainsi que tous les catalogues pouvant être fournis au client par HERWEY BVBA, ne constituent, en aucun cas, un devis et n'engagent en rien la société.

Toutes les spécifications et les devis établis par HERWEY BVBA sont sujets à modification et n'incluent aucune garantie ni engagement de la part de la société. Ils ne sont valables que pour 15 jours, sauf si une autre période est expressément prévue dans le contrat passé avec le client. Tous les prix sont en EUR/€.

Dans les devis, les quantités ne sont qu'approximatives. HERWEY BVBA se réserve le droit de les modifier en cours de travaux, en réponse à la réalité du terrain et en tenant compte du travail réellement effectué.

Sauf indication contraire, les devis n'incluent pas la TVA due par le client, bien que cette taxe soit indiquée sur la facture et reste à la charge du client. Par ailleurs, les prix de la société HERWEY BVBA sont indiqués à l'exclusion de tous les autres coûts, tels que les frais de chargement et de déchargement, les frais de transport et d'assurance, etc.

Sauf stipulation contraire, tous les travaux liés à l'installation, au raccordement et à la mise en service, ainsi que tous les travaux et matériaux inhérents à la protection et à l'emballage ne sont pas compris dans le devis.

HERWEY BVBA n'est en aucun cas responsable des conséquences découlant d'une déclaration erronée du client ou d'une communication incomplète des données nécessaires à la délivrance des permis ou des documents prévus à l'article 5.

Toutes les annexes et spécifications, ainsi que tous les plans et les schémas qui sont joints au devis ne sont donnés qu'à titre indicatif et n'engagent la société HERWEY BVBA en aucune manière.

Les commandes passées par le client sont irrévocables. Elles n'engagent la société HERWEY BVBA qu'à partir du moment où cette dernière a fourni une confirmation écrite ou un accord explicite les concernant, au client, ou par leur exécution.

Les accords conclus par l'un de nos représentants ne deviennent contraignants qu'après avoir été confirmés par écrit (si tant est qu'ils le soient) par un représentant habilité d'HERWEY BVBA. Les représentants et les commerciaux de la société HERWEY BVBA n'ont pas l'autorisation d'engager la société et ne peuvent le faire, sauf s'ils y sont autorisés dans un cas précis. Ils n'ont pas le droit de recevoir de paiement ou une quelconque avance.

Le client est tenu de lire la confirmation de sa commande envoyée par HERWEY BVBA, et de signaler immédiatement toute inexactitude à la société HERWEY BVBA. Si aucune erreur n'est signalée par le client dans les 8 jours suivant la date de réception de la confirmation de sa commande, cette dernière sera irréfutablement présumée comme étant identique à la commande initiale du client. Le contrat sera alors considéré comme conclu entre le client et le siège social de la société HERWEY BVBA .

Toute modification proposée ou apportée par le client au contrat original ne pourra être acceptée par HERWEY BVBA qu'à condition qu'il soit possible à la société, de changer les conditions initialement formulées, notamment en ce qui concerne le prix, les conditions de paiement, les délais d'exécution,... Tout rejet par HERWEY BVBA de l'amendement proposé par le client n'affectera en rien l'accord initial. Lorsque le client demande une modification de sa commande ou du contrat initial, la société HERWEY BVBA est libérée des obligations inhérentes aux délais de livraison ou d'exécution initialement promis ou convenus entre les deux parties.

Si les quantités initialement prévues dans le devis ne sont pas commandées par le client, HERWEY BVBA se réserve le droit d'augmenter le ou les prix unitaires des marchandises concernées.

Les devis et les offres faites par la société sont établis sur les valeurs des salaires, des taxes et du prix de revient des matériaux, des matières premières, de l'énergie, du transport... au moment du contrat. En cas de modifications de ces valeurs, HERWEY BVBA se réserve le droit, jusqu'à la facturation, d'adapter les prix en proportion, y compris lorsque la commande a déjà été confirmée par écrit par HERWEY BVBA. Cette option d'ajustement des prix s'applique également aux matériaux importés ou obtenus auprès de tiers.

Cet ajustement des prix peut, à la discrétion de la société HERWEY BVBA, être calculé en se basant sur la formule suivante :

$$p = P (0,40 \times s/S + 0,40 \times i/l + 0,20)$$

p : montant révisé

P : montant des travaux effectués

S : salaire horaire moyen déterminé par la Commission paritaire nationale de l'industrie de la

construction, en vigueur le 10e jour précédant la soumission de l'offre et augmenté du pourcentage total des cotisations de sécurité sociale, des charges et assurances acceptées à cette date par le Ministère des Transports et de l'Infrastructure.

s : salaire horaire tel que perçu pendant les travaux pour lesquels le paiement est demandé, majoré avec le pourcentage total susmentionné adopté à ce moment-là

l : indice mensuel fixé par la Commission du tarif des matériaux de construction en vigueur le dixième jour précédant la présentation du devis.

i : indice tel qu'enregistré lors des travaux pour lesquels le paiement est demandé.

L'acceptation des commandes par HERWEY BVBA se fait toujours dans le cadre de la loi sur la protection des données et à la condition suspensive que les matériaux commandés soient en stock dans ses entrepôts.

### ART. 3 – Délais d'exécution et de livraison

Les délais d'exécution et de livraison convenus avec la société sont toujours donnés à titre indicatif. Le client ne peut prétendre à aucune indemnisation, et ne peut ni résilier ni dissoudre le contrat si ces délais sont plus longs que ceux prévus initialement.

Si des travaux supplémentaires sont nécessaires, la période de mise en œuvre sera prolongée en fonction de la nature et de la taille des dits travaux, et ce à la discrétion de la société HERWEY BVBA.

Lorsque le contrat prévoit le paiement d'une avance par le client, la société HERWEY BVBA n'est tenue d'exécuter la commande ou de mettre en œuvre les travaux qu'après paiement de celle-ci.

Sauf indication contraire, les délais d'exécution et de livraison sont exprimés en jours ouvrables. Ne sont pas considérés comme des jours ouvrables les samedis, les dimanches et les jours fériés, les congés annuels, les jours de repos compensatoire, les jours où les conditions météorologiques ou leurs effets empêchent l'exécution du travail pendant au moins quatre heures, les jours de grève ou de lock-out.

Lorsque HERWEY BVBA se trouve dans l'impossibilité de respecter un délai d'exécution ou de livraison donné à titre indicatif, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en raison d'un cas de force majeure, la société peut, sans toutefois y être obligée, prolonger ce délai à tout moment par simple notification écrite, réviser les termes du contrat, ou résilier le contrat sans indemnité.

En cas de jours ouvrables non imputables ou de force majeure, le délai d'exécution ou de livraison est prolongé de plein droit de 5 jours ouvrables.

Sont considérés comme des cas de force majeure toutes les circonstances qui étaient imprévisibles au moment de la présentation du contrat et/ou qui sont inévitables et/ou qui rendent l'exécution de tout ou d'une partie du contrat plus difficile que ce qui était normalement prévu, que ce soit d'un point de vue financier ou pour toute autre raison.

La mise en œuvre du contrat conclu entre HERWEY BVBA et son client est toujours soumise à la condition suspensive que la société HERWEY BVBA puisse obtenir les matériaux inhérents, préalablement commandés, dans des conditions normales.

Les services fournis par HERWEY BVBA sont irréfutablement réputés comme ayant été acceptés, lorsque le client a procédé à la signature du bon de livraison ou qu'il a réalisé le paiement total ou partiel des services livrés ainsi que lorsque le client a commencé à utiliser ou à revendre l'intégralité (ou même une partie) des matériaux livrés, ou qu'il a procédé à la mise en service totale ou partielle des travaux exécutés.

Les matériaux sont réputés comme ayant été livrés lorsque ces derniers, ou une partie importante de ceux-ci, ont été réceptionnés dans l'usine, et qu'ils sont prêts à être collectés sur place par le client ou expédiés à ce dernier, et que la société HERWEY BVBA en a informé le client par écrit.

Si le client ne récupère pas les matériaux dans les 15 jours suivant le terme convenu ou communiqué, HERWEY BVBA est en droit de considérer le contrat comme résilié aux frais du client, sans aucun préjudice donnant droit à une indemnité (y compris une indemnité de résiliation) et le paiement des matériaux restera à la charge du client.

Lorsqu'il est convenu que la livraison ne se fera pas chez HERWEY BVBA, et sauf accord contraire, la société HERWEY BVBA est libre de déterminer l'heure et le lieu de la livraison des marchandises chez le client (la livraison a toujours lieu à l'extérieur et au rez-de-chaussée). L'acheteur est tenu de stocker les matériaux livrés dans un endroit sûr.

Chaque livraison et/ou montage doit être considéré comme étant une transaction distincte. Cela signifie que toute plainte inhérente à une certaine prestation ne peut en aucun cas affecter les prestations précédentes ou futures, ainsi que les services antérieurs ou à venir.

Sauf accord écrit contraire, les travaux supplémentaires effectués par la société seront facturés au taux horaire applicable au moment de leur exécution ou en fonction de la liste de prix des matériaux transmise au client par HERWEY BVBA.

Le client déclare avoir été informé des tarifs horaires et des listes de prix en vigueur chez HERWEY BVBA au moment du contrat. Ces taux horaires et listes de prix pouvant être demandés et obtenus à tout moment auprès de la société HERWEY BVBA.

L'exécution de travaux supplémentaires constitue, pour la société HERWEY BVBA, une obligation de s'exécuter au mieux de ses capacités, quel que soit le résultat obtenu, sauf accord contraire par écrit.

La société HERWEY BVBA peut toujours confier la livraison de matériaux, la prestation de services et l'exécution de travaux à un sous-traitant, sans que le client ne puisse faire valoir d'objections. Par contre, le client ne peut pas transférer ou externaliser ses obligations ou ses droits, ni céder des travaux (supplémentaires) à un tiers ou à un sous-traitant.

#### ART. 4 – Suspension de l'exécution des travaux

Lorsque le délai d'exécution des travaux est suspendu par le client, ou par des tiers travaillant sur les instructions du client, la société HERWEY BVBA n'est plus tenue de respecter le délai d'exécution stipulé ou convenu dans le contrat.

Une fois la cause de la suspension des travaux résolue, la société HERWEY BVBA déterminera leur date de reprise sans avoir à verser une compensation pour le retard d'exécution.

Si la société HERWEY BVBA a subi directement ou indirectement des dommages suite à la suspension de l'exécution des travaux, le remboursement de ceux-ci sera intégralement récupéré auprès du client.

Une suspension qui dure plus de 30 jours calendaires peut être considérée par la société HERWEY BVBA comme une rupture de contrat imputable au client, et dans ce cas c'est l'intégralité des dispositions de l'article 11 qui s'appliquent.

#### ART.5 – Obligations du client

Avant que ne débutent les travaux, ou dès la livraison des produits, le client doit informer la société HERWEY BVBA par écrit de tout obstacle ou problème survenant à cet égard. Par ailleurs, le client doit notamment indiquer à la société, les différents emplacements relatifs aux conduites et utilités souterraines, aux câbles, aux fosses septiques (ou tout autre élément nuisible) sur la base d'un plan détaillé.

À défaut, la société HERWEY BVBA ne pourra en aucun cas être considérée comme responsable en cas d'incident et le client sera alors tenu d'indemniser pleinement et inconditionnellement les tiers concernés à la place de la société HERWEY BVBA.

Le client est tenu comme unique responsable de l'accessibilité du site ainsi que de la capacité de charge de ce dernier. Si le site n'est pas accessible, si les camions et/ou les machines sont bloqués pendant plus de 30 minutes, si le client n'a pas fourni de plan détaillé ou si ce dernier ne correspond pas à la réalité, le client est tenu comme seul responsable des dommages engendrés, y compris pour les indemnités inhérentes au retard ou à la suspension des travaux.

Le client est tenu de payer une compensation lorsque les camions et/ou les machines présentent un retard de 30 minutes ou plus sur le site.

En application des dispositions légales inhérentes, le client doit procéder à la nomination d'un coordinateur de sécurité et doit procéder à l'obtention de tous les permis.

Sauf indications contraires, tous les coûts et frais connexes, ainsi que les dispositions imposées par le coordinateur de sécurité, ne sont pas inclus dans les devis établis par HERWEY BVBA. Par conséquent, tous les coûts et frais inhérents aux dispositions imposées par le coordinateur de sécurité devront être payés par le client ou, par la société HERWEY BVBA qui les facturera, le cas échéant, au client.

Le client est seul responsable de l'obtention de tous les permis et documents nécessaires à la bonne exécution des travaux, des documents susceptibles d'impacter les travaux à réaliser par la société HERWEY BVBA, tels que les contrats passés avec des tiers, les rapports de mesure, les cahiers des charges, les plans, l'inventaire de l'amiante, les règles de sécurité spécifiques, les permis d'environnement, les règles de sécurité sur le chantier, les permis de démolition, le rapport technique, la déclaration de conformité du sol à excaver, etc. et doit les envoyer à HERWEY BVBA avant la mise en application du contrat.

La société HERWEY BVBA n'est pas responsable des erreurs ou omissions inhérentes à ces documents ou licences. Le client déclare garantir entièrement et inconditionnellement HERWEY BVBA contre toute réclamation formulée à son encontre à cet égard. Par ailleurs, si la société HERWEY BVBA subit un dommage suite au non-respect par son client de l'une des dispositions

précédentes, HERWEY BVBA est en droit de lui réclamer le montant total du préjudice subi.

#### ART.6 – Livraison

Les travaux exécutés par la société HERWEY BVBA sont irréfutablement réputés comme livrés à titre provisoire dans les cas suivants : lorsque le client procède à la signature du bon de livraison, lors de la mise en service par le client d'une partie ou de la totalité des travaux exécutés ou lorsque le client procède au paiement total ou partiel des travaux exécutés. En réalisant l'une de ces actions, le client reconnaît immédiatement que les travaux effectués par HERWEY BVBA ont été exécutés conformément aux règles de l'art et qu'il les a acceptés.

La livraison définitive interviendra toujours de plein droit et tacitement au plus tard 1 an après la livraison provisoire. La responsabilité décennale qui incombe à la société HERWEY BVBA en tant qu'entrepreneur, telle que déterminée par la loi, commence à la date de livraison provisoire.

#### ART.7 – Paiement

Les prestations et matériaux fournis sont payables au comptant, indépendamment de l'établissement et de l'envoi des factures. Les paiements reçus par la société sont d'abord imputés aux intérêts de retard, aux frais d'indemnisation et de recouvrement, puis au montant de la facture échue la plus ancienne, indépendamment de toute(s) remarque(s) ou déclaration(s) faite par le client à l'occasion de son(s) paiement(s).

Le client est tenu de payer le montant net de la facture. Tous les autres frais engendrés par la facture, tels que les frais bancaires, par exemple, sont également à sa charge. Les chèques et les lettres de change ne sont considérés comme des moyens de paiement qu'après leur encaissement. Le tirage et/ou l'acceptation de lettres de change ou d'autres documents négociables n'implique pas de novation et ne constitue, en aucun cas, une dérogation aux conditions générales du contrat. Les frais d'acceptation des lettres de change sont également à la charge du client.

Est considérée comme non-payée toute facture échue dont l'intégralité ou une partie n'a pas été payée à la date d'échéance.

Tout défaut de paiement rend le solde impayé de toutes les autres factures, même celles non échues ou pour lesquelles un délai de paiement a été accordé, immédiatement exigible, et sera exigé de plein droit.

En cas de défaillance du client, HERWEY BVBA a également le droit de considérer tous les autres contrats établis avec ce client comme étant résiliés aux frais du client, ce qui lui donne droit à l'indemnité prévue dans les présentes conditions générales.

Toute facture non payée à échéance engendrera de plein droit, et sans mise en demeure préalable, le paiement d'un intérêt de 1 % par mois jusqu'au jour de son paiement intégral, chaque mois entamé comptant pour un mois entier. Les remises accordées se seront plus valables en cas de retard de paiement.

En cas de non-paiement ou d'inexécution de quelque obligation que ce soit par le client, et indépendamment de l'indemnité d'intérêt, ce dernier devra s'acquitter d'une indemnité forfaitaire, due de plein droit et sans mise en demeure préalable, calculée comme suit :

- 10 % sur la première tranche jusqu'à 25.000,00 €.
- 8 % sur la tranche de 25 001,00 € à 35 000,00 € inclus.
- 6 % sur la tranche de 35.001,00 à € 50.000,00 € inclus.
- 5 % sur la tranche de 50 001,00 à € 100 000,00 inclus.
- 3 % sur la dernière tranche à partir de 100 001,00 €.

Le coût de chaque mise en demeure adressée au client est de 25 EUR. HERWEY BVBA a également droit d'exiger le remboursement de tous les frais engendrés par le recouvrement de la dette du client, tels que les frais de recouvrement et les frais de justice, les frais et honoraires d'avocat pour les démarches extrajudiciaires et judiciaires. Ces frais ne sont pas inclus dans la compensation forfaitaire.

HERWEY BVBA est en droit d'exiger un paiement partiel des matériaux, des travaux et des services réalisés au prorata de leur exécution, mais aussi dès lors que la société HERWEY BVBA a notifié à son client que les matériaux qu'il a commandés peuvent être récupérés.

HERWEY BVBA se réserve le droit de suspendre l'exécution d'un contrat à tout moment (avant, pendant ou après l'exécution dudit contrat) et sans avoir à payer d'indemnités, en cas de non-paiement, d'actes d'exécution judiciaire à l'encontre du client, de réception d'informations défavorables en matière de solvabilité ou de commerce concernant le client, jusqu'à ce que des garanties appropriées lui soient données. Faute de quoi, la société HERWEY BVBA peut résilier le contrat sans indemnité et le client est tenu de payer les livraisons ou les travaux déjà effectués ainsi qu'une indemnité supplémentaire.

En cas de retard de paiement d'une (ou plusieurs) facture(s) par le client, HERWEY BVBA se réserve le droit d'annuler toute remise accordée sur cette ou ces factures. Cette disposition a un effet rétroactif, ce qui signifie que la société est également en droit de supprimer toutes les remises accordées au client jusqu'à un an précédant la dernière remise accordée.

Aucune livraison incomplète ou partiellement contestée ne pourra servir de prétexte au client pour différer le paiement de la partie non contestée. Par ailleurs, aucune déduction à titre de garantie n'est autorisée, sauf autorisation expresse de la société HERWEY BVBA.

#### ART.8 - Contestation d'une facture

Toute contestation de facture doit être formulée par écrit, et motivée par lettre recommandée dans les sept jours suivant la date d'exécution de la facture concernée, sur laquelle doivent impérativement être mentionnées la date et les références.

Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, la contestation sera considérée comme inexistante et la facture sera réputée comme étant définitivement acceptée, sans que la société HERWEY BVBA ne soit obligée de répondre au client.

#### ART. 9 – Transfert des risques et réserve de propriété

Les matériaux livrés, que ce soit en cours d'exécution des travaux ou non, restent la propriété de la société HERWEY BVBA, même en cas d'incorporation (non autorisée), jusqu'au paiement intégral de ces derniers, comprenant tous les intérêts et frais inhérents.

En vertu de cette clause, la société HERWEY BVBA conserve la propriété des matériaux concernés mais c'est le client qui reste entièrement responsable de leur maintien en bon état. Ce dernier ne peut donc pas les modifier, les mettre en gage, les vendre ou les grever de quelque manière que ce soit, et ne peut ni les incorporer ni les transformer. Par ailleurs, en tant que responsable, le client s'engage à protéger les matériaux contre tous les risques.

Si le client décide de grever des matériaux avant que le droit de propriété ne lui ait été transmis, il accepte que les revenus inhérents soient remis à HERWEY BVBA. Il s'engage en outre, à ce que ce revenu spécifique soit conservé séparément et ne soit en aucun cas mélangé avec ses autres ressources ou ses actifs généraux ou spéciaux.

Lorsque des matériaux sont retournés à HERWEY BVBA sur la base de cette réserve de propriété, HERWEY BVBA a le droit d'utiliser les avances ou les paiements partiels émis par le client pour ces matériaux pour acquitter ses créances impayées, de quelque nature que ce soit (y compris, le montant inhérent aux dommages subis en raison du non-respect du contrat).

Les matériaux sont transportés ou expédiés aux frais et aux risques du client. Le stockage des matériaux en attendant leur livraison ou leur enlèvement se fait également aux risques et aux frais du client.

#### ART.10 - Responsabilité et indemnisation

HERWEY BVBA n'est pas responsable envers le client ou des tiers de la livraison de matériaux et de l'exécution de travaux et de services réalisés par un autre prestataire. La société HERWEY BVBA n'est donc pas tenue d'indemniser le client ou les tiers pour les erreurs de ses employés et sous-traitants, même en cas de négligence grave et de faute intentionnelle, sauf en cas d'erreurs inhérentes à son propre dol.

Toute demande d'indemnisation de la part du client est irrecevable en l'absence d'une déclaration immédiate et détaillée de ce dernier comprenant toutes les données factuelles concernant les dommages constatés.

La société HERWEY BVBA ne peut être tenue responsable de la responsabilité du fait des produits, comme le stipule la loi du 25 février 1991, ni personnellement responsable de la responsabilité du fait des produits des tiers.

Le client est donc tenu d'indemniser la société HERWEY BVBA pour toute réclamation de tiers relative à la responsabilité du fait des produits résultant d'un défaut dans un produit fourni par le client audit tiers, réalisé à l'aide de produits et/ou matériaux fournis par la société HERWEY BVBA.

Toute réclamation du client doit être motivée et envoyée par écrit en lettre recommandée, dans les sept jours suivant la livraison et/ou l'exécution des travaux et en tout état de cause, avant la mise en service des travaux. Les réclamations émises par le client ne suspendent pas son obligation de paiement.

Les défauts de conformité, notamment en ce qui concerne les dimensions, les couleurs et la présentation des matériaux, sont expressément considérés comme des défauts visibles dans tous les cas. Cette liste n'est pas exhaustive.

Les écarts mineurs considérés comme admissibles dans l'industrie ou techniquement inévitables, tels que ceux relatifs à la qualité, la quantité, la finition, etc. ne peuvent pas constituer un motif de réclamation.

La conformité des matériaux livrés et la présence d'éventuels vices apparents doivent être vérifiées dès réception de la commande par le client. Ce contrôle des matériaux doit avoir lieu au moment du déchargement, sur le lieu de déchargement, et avant le déchargement effectif de ces derniers. Le client qui souhaite effectuer un contrôle tant qualitatif que quantitatif, doit en informer préalablement la société HERWEY BVBA par écrit.

Si le client est absent au moment de la livraison des produits et ou de l'exécution des services, il s'engage à accepter la livraison et à renoncer à faire valoir la responsabilité ou une quelconque obligation de la société HERWEY BVBA sur cette livraison ou exécution, concernant d'éventuels vices apparents.

La société HERWEY BVBA ne sera dès lors pas responsable, ni tenue d'indemniser le client pour les vices cachés. Par ailleurs, l'indemnisation payable par la société en cas de vices cachés ne peut excéder celle du fournisseur et ne peut être réclamée par le client si la livraison et/ou les travaux exécutés n'ont pas été payés en totalité par ce dernier.

Les réclamations relatives aux vices cachés doivent être communiquées à HERWEY BVBA immédiatement après leur découverte et au plus tard dans les 8 jours suivant la livraison. À défaut, le client est réputé avoir irrévocablement renoncé à tout droit qu'il pourrait avoir à cet égard.

Conformément à la loi du 1er septembre 2004 relative à la protection des consommateurs en matière de vente de biens de consommation, la société HERWEY BVBA est tenue comme unique responsable des défauts de conformité existants au moment de la livraison et pourra dès lors être tenue d'indemniser le client dans les deux ans qui suivent ladite livraison, en procédant à la réparation ou au remplacement des marchandises concernées. Mais pour ce faire, et sous peine de déchéance, il faut impérativement que le client se soit manifesté dans un délai de deux mois suivant la livraison, en prévenant la société des dits défauts par lettre recommandée.

Dans tous les cas, l'indemnisation inhérente à une éventuelle responsabilité de la société HERWEY BVBA se limite à la valeur du matériel livré ou des matériaux à livrer. Par ailleurs, la société HERWEY BVBA ne peut en aucun cas être tenue responsable de certains dommages tels que les dommages consécutifs, les dommages indirects... de quelque nature que ce soit.

#### ART.11 – Défaut d'exécution

En cas de manquement partiel ou total du client à ses obligations (obligation de paiement, par exemple) la société HERWEY BVBA a le droit de suspendre, de résilier ou de dissoudre le contrat sans être obligée de payer une quelconque indemnité au client.

En cas de résiliation ou d'annulation du contrat, le client s'engage à rembourser intégralement la société HERWEY BVBA de l'intégralité du montant inhérent aux travaux déjà effectués, aux services déjà rendus, aux frais déjà engagés et aux matériaux déjà achetés pour le site concerné, et à s'acquitter d'une indemnité forfaitaire correspondant à 35 % du prix initial, comme stipulé dans l'accord.

Si le contrat a été conclu avec un client – considéré comme étant un consommateur au sens de la loi du 14 juillet 1991, ce dernier a également le droit de résilier le contrat s'il n'a pas été exécuté par la société dans un délai de deux mois et il pourra lui réclamer une indemnité maximale de 10 % sur le prix convenu. Mais il devra, pour cela, lui avoir adressé un rappel écrit dudit contrat.

#### ART. 12 – Dissolution pour cause d'insolvabilité

HERWEY BVBA se réserve le droit de considérer ce contrat comme dissout de plein droit et sans préavis en cas de concours de créanciers, de la mise en œuvre de toute procédure d'insolvabilité telle que la faillite, mais aussi en cas de recours à la loi sur la continuité des entreprises, de liquidation, d'insolvabilité apparente ou encore en cas de modification du statut juridique du client, sans préjudice de l'application de l'article 10.

#### ART. 13 – Impossibilité d'exécution du contrat

Lorsque la société HERWEY BVBA n'est pas en mesure d'exécuter le contrat pour cause de force majeure, grève, lock-out, etc., HERWEY BVBA se réserve le droit de résilier unilatéralement le contrat sans qu'aucune indemnité ne soit due.

#### ART. 14 – Cession de créance

La conclusion de ce contrat implique la cession de créance. Cela signifie qu'en cas de retard de paiement, HERWEY BVBA peut céder la créance du client contre son débiteur par lettre recommandée à hauteur du montant correspondant à toutes les sommes dues par le client. Par ailleurs, le client est tenu de fournir à la société HERWEY BVBA, sur simple demande et dès que cette dernière lui a notifié son intention d'appliquer le présent article, tous les éléments de sa créance contre son débiteur.

#### ART. 15- Garantie

Si une garantie est fournie par le fabricant des matériaux livrés, elle ne peut être invoquée à l'encontre du fabricant que conformément aux conditions spécifiées par le fabricant, qui seront fournies à l'acheteur dès sa première demande.

La garantie ne s'étend pas aux matériaux dans lesquels les matériaux fournis par HERWEY BVBA sont incorporés.

Toute garantie donnée par HERWEY BVBA concernant les matériaux et services fournis par la société est limitée et ne s'étend jamais au-delà de la garantie que la société HERWEY BVBA a elle-même reçue de la part de ses fournisseurs.

En matière de garantie, la charge de la preuve incombe au client. HERWEY BVBA est libre d'effectuer, ou non, des réparations au titre de la garantie, même lorsque toutes les conditions inhérentes sont remplies.

Dans tous les cas, tous les frais supplémentaires éventuellement engendrés par la mise en œuvre de la garantie, tels que les frais de déplacement et les heures de travail, restent dus par le client. Si le défaut n'est pas décrit de manière suffisamment claire, la garantie devient nulle et non avenue. Pour procéder à l'indemnisation ou à la réparation des matériaux, la société prend également en compte l'aggravation du défaut par le client résultant de l'utilisation des matériaux par

le client après avoir constaté le défaut ou après qu'il aurait dû le constater. Cette aggravation est entièrement à la charge du client.

#### ART. 16 – Compensation conventionnelle

En cas d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité (telle que la faillite, l'invocation de la loi sur la continuité des sociétés, la liquidation), en cas de saisie ou tout autre cas de concours de créanciers, la compensation s'opère de plein droit, sans mise en demeure préalable ni décision judiciaire.

Cette compensation s'applique également à tous les montants exigibles et non exigibles (indemnités d'annulation ou autres compensations, par exemple) qui deviennent ou deviendront exigibles et payables après et/ou en raison d'une situation de concours de créanciers, et entraîne la perte de toutes les facilités de paiement accordées.

Cette compensation est opposable à tous les tiers [y compris les autres créanciers du client].

#### ART.17 - Propriété industrielle

Tous les documents, qu'il s'agisse de dessins, d'études, de croquis, de plans, de devis, de photos, de gravures, d'imprimés, d'échantillons, d'épreuves, de produits pilotes, etc. mis à la disposition du client, restent la propriété exclusive de la société HERWEY BVBA.

Une fois remis au client, ces documents ne doivent pas être détournés par ce dernier ou par des tiers, en étant utilisés, par exemple, pour d'autres sites.

En cas de refus de restitution desdits documents ou d'abus les concernant de la part de tiers ou du client, l'indemnité est fixée à 12 % du prix du contrat déterminé dans le contrat, sans préjudice du droit de prouver le préjudice supérieur.

Tous les documents doivent être retournés à HERWEY BVBA dès sa première demande. HERWEY BVBA se réserve également l'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur les documents susmentionnés, ainsi que tous les droits de propriété industrielle, droits commerciaux et droits ultérieurs qui pourraient en découler.

#### ART.18 –Loi applicable – Tribunal compétent

Le présent contrat est régi par le droit belge. En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Tongres sont compétents.